

BCRH & Associés

1 rue Courcelles  
75008 PARIS

CONSTANTIN ASSOCIES

*Membre de Deloitte Touche Tohmatsu*

185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Aubay S.A.**

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le projet d'émission de valeurs mobilières visé à la septième résolution**

Assemblée générale mixte du 20 mai 2011  
Aubay S.A.  
13, rue Louis Pasteur- 92651 Boulogne-Billancourt

**Aubay S.A.**

Siège social : 13, rue Louis Pasteur – 92651 Boulogne-Billancourt

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le projet sur le projet d'émission de valeurs mobilières visé à la septième résolution**

Assemblée générale du 20 mai 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225.135 et suivants et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de valeurs mobilières en une ou plusieurs fois, dans les conditions exposées ci-après, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces opérations pourront donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 6 millions d'euros dans le cadre de l'émission de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la société. En outre, le montant global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 150 millions d'euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées.



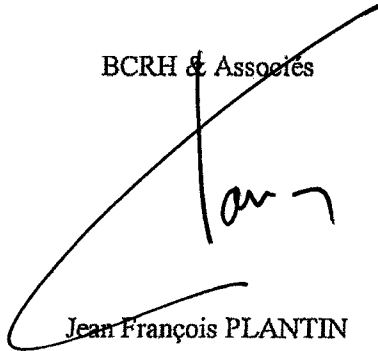
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Les Commissaires aux Comptes

Paris et Neuilly, le 27 avril 2011

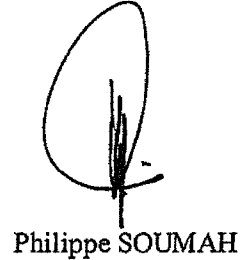
Les Commissaires aux Comptes

BCRH & Associés



Jean François PLANTIN

CONSTANTIN ASSOCIES



Philippe SOUMAH